



## PROCÈS-VERBAL N°14

---

<b>Réunion du :</b>	22 Novembre 2023
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Clubs encore en lice en Coupe de France

### ➔ Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Coupe de France est prioritaire sur le Championnat.

En conséquence, les rencontres de Championnat des équipes encore en lice en Coupe de France et ayant un match programmé le week-end du 09 et 10 Décembre 2023 doivent être reportées :

- Match n°26314871 : ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC / MAYENNE STADE FC – Régional 1 Intersport du 09.12.2023
- Match n°26314869 : COULAINES JS / LES HERBIERS VF 2 – Régional 1 Intersport du 10.12.2023

La Commission félicite ces deux clubs amateurs et leur souhaite bon match pour le 8<sup>ème</sup> tour de l'épreuve.

## 3. Matches non-joués

**Match n°26315301 : LA TESSOUALLE EA / FONTENAY VENDEE 2 – Régional 2 du 12.11.2023**

**Match n°26316691 : PAYS DE JUHEL US / LE MANS VILLARET AS 2 – Régional 3 du 19.11.2023**

**Match n°26316914 : LA FERTE BERNARD VS / MAMERS SA – Régional 3 du 19.11.2023**

**Match n°26316916 : MONTSURS USCP / LA CHAP. ST REMY US – Régional 3 du 19.11.2023**

**Match n°26317173 : CHANTONNAY PAYS FOOT / POUZAUGES PBFC 2 – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26317396 : ALLONNES JS / CHATEAU GONTIER ANC 2 – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26317726 : TEILLE MOUZEIL LIGNE / LAIGNE LOIGNE ATHLE – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26317734 : ANDOUILLE AS / ST JULIEN DIVATTE FC 2 – Régional 3 du 19.11.2023**

**Match n°26317990 : LA ROCHE/YON GENERAU / THOUARE US – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26318120 : MOUCHAMPS ROCHETR FC / PLESSE DRESNY ES – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26318418 : AUBIGNY US / CHALLANS FC 2 – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26318422 : LES LUCS S/BOULOGNE / PONTCHATEAU AOS – Régional 3 du 12.11.2023**

**Match n°26318423 : GUERANDE ST AUBIN / STE PAZANNE FC RETZ – Régional 3 du 12.11.2023**

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

#### 4. Régional 1 Intersport – Groupe B

##### ➔ Match n°26315041 : LES SABLES OLON. TVEC / BASSE GOULAIN AC – Régional 1 Intersport du 10.09.2023

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Arbitres Section « Lois du jeu » du 30.10.2023, décidant notamment de rétablir le résultat acquis sur le terrain.

En conséquence, la Commission actualise le résultat de la rencontre ainsi que le classement du Championnat.

#### 5. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
	Toutes les rencontres de Championnats annulées suite décision Bureau LFPL			04 et 05 11.2023	25 et 26 11.2023
1	CPDL Seniors	27458666	LA CHAP. ST REMY US (502154) / ARNAGE PONTLIEUE US (553698)	29.10.2023	07.01.2024
2	CPDL Seniors	27458644	BONCHAMP ES (520664) / VIBRAYE US (519957)	29.10.2023	07.01.2024
3	Régional 1 A	26314857	LA ROCHE VENDEE 2 (507000) / MAYENNE STADE FC (548126)	18.11.2023	06.01.2024
4	Régional 1 A	26314859	COULAINES JS (502544) / POUZAUGES BOCAGE FC (551170)	19.11.2023	07.01.2024
5	Régional 1 A	26314871	ST SEBASTIEN S/L. FC (582222) / MAYENNE STADE FC (548126)	09.12.2023	A fixer
6	Régional 1 A	26314869	COULAINES JS (502544) / LES HERBIERS VF 2 (507748)	10.12.2023	A fixer
8	Régional 2 A	26315301	LA TESSOUALLE EA (510470) / FONTENAY VENDEE 2 (541382)	12.11.2023	A fixer
9	Régional 2 A	26315309	AIZENAY FRANCE (507610) / ST PIERRE MONTREV. AS (541297)	18.11.2023	06.01.2024
10	Régional 2 D	26316172	BRISSAC QUINCE ESA (521512) / CHANGE US 2 (522949)	18.11.2023	06.01.2024
11	Régional 3 A	26316691	PAYS DE JUHEL US (580510) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613)	19.11.2023	A fixer
12	Régional 3 B	26316914	LA FERTE BERNARD VS (500351) / MAMERS SA (501980)	19.11.2023	A fixer
13	Régional 3 B	26316916	MONTSURS USCP (501972) / LA CHAP. ST REMY US (502154)	19.11.2023	A fixer
14	Régional 3 D	26317173	CHANTONNAY PAYS FOOT (563767) / POUZAUGES PBFC 2 (551170)	12.11.2023	A fixer
15	Régional 3 E	26317396	ALLONNES JS (519603) / CHATEAU GONTIER ANC 2 (502382)	12.11.2023	A fixer
16	Régional 3 F	26317726	TEILLE MOUZEIL LIGNE (547590) / LAIGNE LOIGNE ATHLE (519910)	12.11.2023	A fixer
17	Régional 3 F	26317734	ANDOUILLE AS (501954) / ST JULIEN DIVATTE FC 2 (561182)	19.11.2023	A fixer
18	Régional 3 G	26317990	LA ROCHE/YON GENERAU (526720) / THOUARE US (502138)	12.11.2023	A fixer
19	Régional 3 H	26318120	MOUCHAMPS ROCHETR FC (553886) / PLESSE DRESNY ES (518734)	12.11.2023	A fixer
20	Régional 3 I	26318418	AUBIGNY US (508808) / CHALLANS FC 2 (548894)	12.11.2023	A fixer
21	Régional 3 I	26318422	LES LUCS S/BOULOGNE (511553) / PONTCHATEAU AOS (540404)	12.11.2023	A fixer
22	Régional 3 I	26318423	GUERANDE ST AUBIN (502274) / STE PAZANNE FC RETZ (547524)	12.11.2023	A fixer
23	Régional 3 I	26318425	PONTCHATEAU AOS (540404) / GUERANDE ST AUBIN (502274)	19.11.2023	07.01.2024
24	Régional 3 J	26318529	LES ACHARDS FC (542301) / LES SABLES FCOC 2 (560129)	24.09.2023	A fixer
25	Challenge Ré.	26702195	LES HERBIERS VF 3 (507748) / MAREUIL SUR LAY 2 (541328)	29.10.2023	07.01.2024

#### 6. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 13 Décembre 2023 à partir de 10h – St Sébastien sur Loire.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

